



ENGAGÉ·ES **POUR** **NOS SALAIRES** **ET NOS MÉTIERS**

**Conditions de travail,
management, santé au travail
au CNED**
Quels constats ?
Quelles revendications ?
**Quels droits et comment les
faire respecter ?**

Lundi 28 novembre 2022

Une demi-journée de formation en visio organisée par la FSU

Pour informer et échanger sur ces questions, la FSU organise une demi-journée de formation syndicale le lundi 28 novembre en visio de 8h30 à 12h00.

Programme de la demi-journée de formation proposée par la FSU.

- Santé et travail : quels droits pour les personnels ? Comment les faire respecter ?
- Conditions de travail et management au CNED : quels constats ? Quelles revendications ? Avec la participation de Frédéric Grimaud, chercheur en sciences de l'Éducation et auteur avec Laurence De Cock d'une enquête sur les méthodes de management au CNED.

Pour y participer, vous devez :

- demander un congé pour formation syndicale, demande à **envoyer au plus tard le 28 octobre (voir modèle ci-dessous)**. **Attention** : il n'y a pas à fournir de convocation pour y participer mais une attestation de présence sera fournie par le centre de formation à l'issue du stage.
- vous inscrire auprès de la FSU à l'adresse suivante : seccned@sned.edu

Courrier à envoyer à la direction du CNED au plus tard le 28 octobre :

NOM.....Prénom.....

Grade et fonction

Centre National d'Enseignement à Distance

Monsieur le Directeur général,

Conformément aux dispositions de la loi N° 84/16 du 11/01/1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires (2), définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le lundi 28 novembre de 8h30 à 12h00 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera par visio-conférence, organisée depuis Paris.

Il est organisé par la FSU sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (J.O. du 10 février 1995 et arrêté du 13 janvier 2009 pour la fonction publique et Arrêté du 30 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 1998 pour la fonction publique territoriale).

A.....

Le.....

Rappel du droit à congé pour formation syndicale : tout agent peut bénéficier d'un congé de formation syndicale dispensée par un centre de formation agréé. Le congé pour formation syndicale est un congé avec traitement d'une durée maximale de douze jours ouvrables par an. La demande de congé doit être faite par écrit au moins un mois avant le début de la formation. Il est accordé sous réserve des nécessités de service. À défaut de réponse au plus tard 15 jours avant le début de la formation, le congé est considéré comme accordé. Les décisions de rejet sont communiquées à la CAP. À la fin de la formation, le centre de formation délivre à l'agent une attestation d'assiduité à remettre à son administration. En aucun cas l'administration ne peut exiger une convocation préalable à cette formation.